

„ de damnation , telle pratique bonne , salu-
„ taire , quelquefois indispensable : l'autre s'inf-
„ criroit en faux contre la totalité , ou contre
„ différente partie de cette doctrine. Or il est
„ évident que ces deux décisions ne peuvent
„ être vraies ; & que si de la différente ré-
„ daction de ces décrets religieux , il en ré-
„ sulte par exemple dix religions différentes ,
„ ou elles seront toutes fausses , ou il n'y en
„ aura qu'une qui ne le fera pas , parce qu'il
„ est impossible que deux tribunaux réputés
„ infallibles se contredisent. Donc il ne peut
„ y avoir dans la société qu'une religion vé-
„ ritablement révélée. Donc elle doit proscrire
„ comme de mauvais aloi , tout ce qui s'écarte
„ des vérités qu'elle enseigne. Donc elle ne
„ peut pas plus sympathiser avec aucune autre
„ religion prétendue révélée , que la vérité ne
„ peut s'allier avec le mensonge. Donc elle
„ doit les condamner toutes , & être pour
„ toutes un objet d'aversion. Donc l'intolé-
„ rance religieuse est une de ses propriétés.
„ Donc toutes les religions se disant révélées
„ & prétendant malgré l'opposition de leurs
„ dogmes , de leur culte ou de leur gouver-
„ nement , réunir leurs sectateurs dans une
„ même communion religieuse , sont fausses ,
„ & n'ont pas même pour elles l'appui de la
„ raison. „

Ce que dit l'auteur de la vaine distinction
des points fondamentaux & accidentels , est
également péremptoire. „ Si les dogmes non-
„ fondamentaux paroissent avec le cachet de
„ la révélation , ils vont de pair avec les do-